



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-797

Du 15 novembre 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement Travaux place de Byzance

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande l'entreprise COLAS représentée par M. NECULA sous-traitant de l'entreprise Béton Concept 68 Sarl (06.48.96.31.43) domiciliée 5 rue Las Molinas 66330 CABESTANY, en date du 15 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux et de la pose d'une benne à gravats sur le parking de la place de Byzance à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer le stationnement place de Byzance, du lundi 19 novembre 2018 au jeudi 06 décembre 2018 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit et réservé à la pose d'une benne à gravats sur 3 places de parking de la place de Byzance (voir photo ci-jointe), du lundi 19 novembre 2018 au jeudi 06 décembre 2018 inclus.

ARTICLE II: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 15 novembre 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....**16 NOV. 2018**
Notification le.....**16 NOV. 2018**

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du...**16 NOV. 2018**...Au.....- **6 DEC. 2018**.....

